

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMO PLACEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 31 781 610 €.
régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles L.214-1,
L.214-24 à L.214-24-23, L.214-86 à L.214-120, L.231-8 à L.231-21, D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130 à R.214-160 et suivants
du Code monétaire et financier, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes
subséquents fixant le régime applicable aux sociétés civiles faisant offre au public et par ses statuts.
Siège social : 15 place Grangier – 21000 DIJON.
320 182 991 R.C.S. DIJON.

Avis de convocation

Les associés de la société civile de placement immobilier Immo Placement sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le jeudi 12 juin 2014 à 15 h 00, dans les locaux de la CCI – 2 avenue Marbotte à DIJON

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance
- Approbation des comptes de l'exercice 2013 sur rapport du commissaire aux comptes
- Quitus à la société de gestion
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes
- Affectation des résultats de l'exercice
- Elections au conseil de surveillance
- Valeurs de la société
- Modification du taux de la provision pour grosses réparations
- Ratification des arbitrages 2013
- Nomination de l'expert externe en évaluation
- Nomination du dépositaire
- Distribution de plus value

Résolutions proposées

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus à la société de gestion*). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2013.

Troisième résolution (*Conventions spéciales*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (*Affectation des résultats*). — L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2013 qui s'élève

à	4 763 617,21 €
report à nouveau de l'exercice précédent	280 534,99 €
TOTAL	5 044 152,20 €

sera affecté de la façon suivante :

distribution aux associés	4 376 484,00 €
report à nouveau	667 668,20 €
TOTAL	5 044 152,20 €

Cinquième résolution (*Elections au conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de 6 membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les 6 associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants :

– associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)

– M. Frédéric BESSOT
– M. François COMPAIN
– M. Michel CONTANT

– M. François DETANG
– M. Frédéric ROUSSEL
– M. Jacques SCHIAPPAPIETRA

– associés faisant acte de candidature
– SARL ALCYON, représentée par Mme FERON Marielle

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième résolution (*Valeurs de la société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

– des comptes de l'exercice,
– des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes,
– de l'expertise des immeubles réalisée par la Société EXPERTISES GALTIER,

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

– valeur comptable de l'actif net	62 938 655 €	soit 604,01 €/part
– valeur de réalisation	78 258 547 €	soit 751,03 €/part
– valeur de reconstitution	89 996 642 €	soit 863,67 €/part

Septième résolution (*Modification du taux de la provision pour grosses réparations*). — L'Assemblée Générale décide de ramener le taux de la provision pour grosses réparations de 5 % à 3.5 % à compter de l'exercice 2014.

Huitième résolution (*Ratification des arbitrages 2013*). — L'Assemblée Générale approuve les cessions d'élément d'actif intervenues au cours de l'exercice 2013.

Neuvième résolution (*Nomination de l'Expert externe en évaluation*). — L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de 5 ans, GALTIER Expertises Immobilières et Financières – 595 avenue André Malraux– 54600 VILLERS LES NANCY, en qualité d'expert externe en évaluation.

Dixième résolution (*Nomination du dépositaire*). — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de dépositaire de la SCPI IMMO PLACEMENT, la Société CACEIS.

Onzième résolution (*Distribution de plus value*). — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et aux usufruitiers des sommes prélevées sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values réalisées à la fin du trimestre précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2014.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2013 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2013, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

*La Société de Gestion
VOISIN S.A.*

1402110